

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE**

DEPARTEMENT

**HERAULT**

ARRONDISSEMENT

**LODEVE**

**DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 Novembre 2021**

**Commune de  
PAULHAN**

**N° 2021/11/02**

Date de la convocation	12/11/2021
	<b><u>Votes</u> : 24</b>
Présents : 19	Pour : 24
Absents : 03	Contre : 0
Représentés : 05	Abstention : 0

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux novembre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, BAILLEUX-MOREAU Yves, ROYON Sophie, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, BOUISSON Mylène, GUERIN Grégory, GASC Carine, JAURION Léon, GASC Georges, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne, NOUGOUM Mohamed.

Etaient Absents : MM. SEBASTIAN David, DUPONT Laurent, JAM Thierry.

Procurations : - Mr ALEIX Bertrand à Mme RICARD Christine  
- Mme LABORDA Véronique à Mme ROYON Sophie  
- Mme LAMBERT Véronique à Mr LAMBERT Marcel  
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr VALERO Claude  
- Mr GARIN-MICHAUD Gérard à Mr NOUGOUM Mohamed

**Objet** : Utilité de l'ouverture à l'urbanisation de 4 ha de zone d'activités

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20211122-2021-11-02-DE  
Date de télétransmission : 24/11/2021  
Date de réception préfecture : 24/11/2021

Vu la délibération en date du 22 novembre 2021 prescrivant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paulhan,

Vu l'ouverture à l'urbanisation engendrée par la-dite modification,

Vu l'article L.153-38 du code de l'urbanisme qui précise que « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

L'ouverture à l'urbanisation d'environ 4 ha au Sud de la ZA de la Barthe actuelle, à vocation économique, est justifiée par les motifs suivants :

- Les zones d'activités actuelles n'ont plus de capacité d'accueil,
- Des entreprises installées dans le tissu urbain du village ont des besoins rapides de s'étendre,
- De nouvelles entreprises ont sollicitées la commune pour s'implanter à Paulhan,
- Le centre de secours a besoin de se déplacer du centre village où il est trop à l'étroit,
- La procédure en cours, de révision générale du PLU, ne pourra pas aboutir dans un délai satisfaisant pour ces entreprises,
- Le secteur est déjà identifié dans le PLU de 2008 comme portant le développement économique en zone IVAUd,
- La Communauté de Commune du Clermontais a acquis la totalité du foncier de ces 4ha,

Les changements prévus dans le cadre de cette procédure peuvent être effectués par délibération du conseil municipal, après enquête publique, dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU. La modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

De valider les justifications sur l'ouverture à l'urbanisation de 4 ha de la zone IVAUd,

D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois, an que susdits.

**Le Maire**

**Claude VALERO**

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20211122-2021-11-02-DE  
Date de télétransmission : 24/11/2021  
Date de réception préfecture : 24/11/2021



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe qu'en vertu du décret n°83-1025 du 29/11/83 concernant

Les relations entre l'administration et les usagers (art9JO du 03/12/83)

Modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatifs aux délais de recours

Contentieux en matière administrative (art1-A16). La présente délibération

Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif

Dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Notifiée le

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20211122-2021-11-02-DE  
Date de télétransmission : 24/11/2021  
Date de réception préfecture : 24/11/2021